

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AUCH

PALAIS DE JUSTICE 32000 AUCH
TELEPHONE : 05.62.05.02.24
TELECOPIE : 05.62.05.23.32
INTERNET : www.infogreffe.fr

SCP NONNON FAIVRE
75 BIS RUE DE METZ
BP 70
32002 AUCH CEDEX

V/REF :

N/REF : 89 D 67 / 2005-A-880

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'AUCH certifie qu'il a reçu le 30/05/2005,

P.V. d'assemblée du 18/01/2005

CHANGEMENT COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT - RENOUVELLEMENT DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE -

Concernant la société

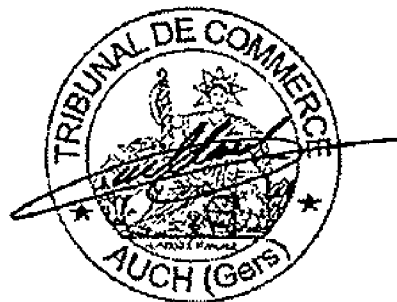
SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET
Société civile d'exploitation agricole
SAINT AMAND
32800 EAUZE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-880 le 30/05/2005

R.C.S. AUCH 350 132 064 (89 D 67)

Fait à AUCH le 30/05/2005,

Le Greffier



Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET
SCEA au capital de 1.678.158,78 euros
Siège Social SAINT-AMAND EAUZE (Gers)
RCS AUCH n° D 350 132 064

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 18 JANVIER 2005

A QUINZE HEURES,

Les associés de la société du « CHATEAU DU TARIQUET », Société Civile Vinicole, au capital de 1.678.158,78 euros, divisé en 110.080 parts sociales, dont le siège est à EAUZE (Gers) se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de gestion établi sur l'activité de la société, la marche des affaires sociales, les comptes et les opérations du dernier exercice clos le 30 juin 2004,*
- *Exposé pour approbation des comptes sociaux, soit l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe relatif à cet exercice,*
- *Lecture du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,*
- *Quitus à la gérance pour l'accomplissement de sa mission et sa gestion au cours du dernier exercice social clos,*
 - *Affectation du résultat de l'exercice précité,*
 - *Approbation des comptes courants des associés,*
 - *Rémunération de la gérance,*
- *Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire,*
 - *Nomination du Commissaire aux comptes suppléant,*
 - *Pouvoir pour les formalités.*



Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur **Yves GRASSA**, propriétaire de MILLE CENT parts sociales,
CI **1.100**
- Madame **Marie-Thérèse DUBUC**, propriétaire de MILLE CENT parts sociales,
CI **1.100**
- La **SARL HOLDING DU TARIQUET**, représentée par Monsieur Yves GRASSA, propriétaire de CENT SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGTS parts sociales,
CI **107.880**
- La société **CAC CONSULTANTS**, régulièrement convoquée est représentée par Monsieur Jean TOUBOUL, Commissaire aux comptes titulaire est présente.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Marie Thérèse DUBUC** en sa qualité de cogérante.

Madame Marie-Thérèse DUBUC assure les fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président et le secrétaire de séance, permet de constater que les associés présents possèdent ensemble la totalité des parts sociales composant le capital social.

Le Président ouvre la séance, dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée générale :

- la feuille de présence signée des associés présents et certifiée exacte par le président et le secrétaire de séance ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2004,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- le rapport général du Commissaire aux comptes,



- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée générale.

Le Président déclare que dès l'envoi de la convocation, le texte des résolutions proposées, le rapport de la gérance établi pour être présenté à l'assemblée ainsi que toutes autres pièces nécessaires à l'information des associés, ont été tenus à leur disposition au siège social où ils ont eu la faculté d'en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

*_*_*

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion établi par la gérance exposant la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les perspectives d'avenir et l'évolution prévisible.

Diverses observations sont échangées :

« Le gérant observe que malgré une conjoncture mondiale défavorable, la crise aigue qui traverse le secteur, notre société maintient ses positions à un niveau très élevé et continue à imposer ses produits face à une concurrence exacerbée par les difficultés du marché.

En effet, non seulement le marché subi une baisse de la demande due à l'ensemble des mesures visant à réduire la consommation de vins et spiritueux, mais doit aujourd'hui concourir face à de redoutables partenaires venus du nouveau monde.

Le léger tassement constaté au niveau des bénéfices s'explique par la politique des investissements de notre société, politique rendue nécessaire pour la consolidation de nos parts de marché.

Cette politique est susceptible de provoquer une légère tension sur la trésorerie, mais le plan de trésorerie démontre que cette tension sera très provisoire.

La société doit pouvoir poursuivre son développement. »

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, le rapport de la gérance entendu et sur sa proposition, donne acte à la gérance de ce que les dispositions des statuts concernant tant la convocation de l'assemblée que la communication des comptes et documents sociaux ont bien été respectés et notamment la mise à disposition des associés de l'inventaire soumis à son approbation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

*L'assemblée générale annuelle des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice social clos le 30 juin 2004 et examiné les comptes sociaux, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que l'inventaire, le rapport spécial et le rapport général du commissaire aux comptes, approuve ces rapports et lesdits comptes dans les formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 03 juillet 1978, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net comptable de **2.938.250 euros**.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément à la proposition de la gérance, décide que le bénéfice clos le 30 juin 2004, s'élevant à 2.938.250 euros, sera affecté de la manière suivante :

- Distribution des bénéfices : 2.938.250 euros

La distribution des bénéfices serait la suivante :

- Yves GRASSA : 29.382,50 euros*
- Marie-Thérèse DUBUC : 29.382,50 euros*
- SARL Holding du Tariquet : 2.879.485 euros*

La distribution interviendra au plus tard dans les six mois de la présente assemblée à compter du 1^{er} janvier 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale annuelle des associés, le rapport de la gérance entendu et sur sa proposition, approuve le solde des comptes courants associés, soit :

- Yves GRASSA, le solde débiteur de 306.580,59 €
- Marie-Thérèse DUBUC, le solde débiteur de 358.991,66 €
- La SARL Holding du Tariquet, le solde créditeur de 8.025.517,63 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale annuelle des associés donne quitus à la gérance pour l'accomplissement de sa mission et de sa gestion au cours du dernier exercice social clos le 30 juin 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, le rapport de la gérance entendu et sur sa proposition, fixe la rémunération de travail des gérants, Monsieur Yves GRASSA et Madame Marie-Thérèse DUBUC, au titre de l'exercice ouvert au 1^{er} juillet 2004, à la somme annuelle de 30.500 euros chacun.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, le rapport de la gérance entendu et sur sa proposition, renouvelle le mandat de la société CAC CONSULTANTS, dont le siège social est sis 31, Avenue Champollion 31100 TOULOUSE, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une période de 6 exercices, conformément à la loi, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos au 30 juin 2010.

La Société CAC CONSULTANTS a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, le rapport de la gérance entendu et sur sa proposition, nomme le Cabinet HUSSON SA, dont le siège social est sis « Le Belvédère » 1, rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de 6 exercices, conformément à la loi, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos au 30 juin 2010.

Le Cabinet HUSSON SA a fait savoir à l'avance qu'il accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne spécialement tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président de l'assemblée générale et le secrétaire de séance.

L'associée gérante,
Marie-Thérèse DUBUC

